



**NATIONS
UNIES**



**SOMMET MONDIAL POUR LE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Copenhague (Danemark)
6-12 mars 1995

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.166/1
23 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Cérémonie d'ouverture.
2. Élection du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Élection des autres membres du bureau.
6. Organisation des travaux et constitution de la Grande Commission.
7. Pouvoirs des représentants au Sommet :
 - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Débat général.
9. Réunion des chefs d'État ou de gouvernement.
10. Déclaration et Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social.
11. Adoption du rapport du Sommet.

Annotations

1. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture du Sommet mondial pour le développement social aura lieu au Centre Bella de Copenhague le lundi 6 mars 1995.

2. Élection du Président

95-05223 (F) 240295 240295

/...

9505223

L'article 6 du règlement intérieur du Sommet (A/CONF.166/2) prévoit que le Sommet élit un président parmi les représentants des États participants. L'article 44 prévoit que toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, en l'absence d'objections, le Sommet décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou une liste.

3. Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur provisoire (A/CONF.166/2) a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa décision 49/446 du 23 décembre 1994.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le règlement intérieur provisoire (A/CONF.166/2)

4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'ordre du jour provisoire qui figure dans le présent document a été approuvé par le Comité préparatoire du Sommet à sa troisième session en janvier 1995.

5. Élection des autres membres du bureau

En vertu de l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Sommet élit, en plus du président, 27 vice-présidents et un vice-président de droit du pays hôte, un rapporteur général et le président de la Grande Commission créée en application de l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du bureau constitué conformément à l'article 11. Le Sommet peut également élire les autres membres du bureau qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

6. Organisation des travaux et constitution de la Grande Commission

Dans sa résolution 47/92 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement. Dans sa résolution 48/100 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a rappelé que le Comité préparatoire du Sommet pour le développement social avait décidé, à sa session d'organisation, que le Sommet se tiendrait les 11 et 12 mars 1995 à Copenhague et serait précédé d'une réunion des représentants personnels des chefs d'État ou de gouvernement ou d'autres représentants de haut niveau expressément désignés par les gouvernements, qui se tiendrait du 6 au 10 mars 1995.

Les articles 46 et 48 du règlement intérieur provisoire prévoient que le Sommet peut, si besoin est, constituer une grande commission qui peut créer des sous-comités et des groupes de travail, sous réserve que la décision à cet effet soit prise en session plénière. Aux termes de l'article 48, le Sommet peut, en plus de la grande commission, créer les sous-comités et groupes de travail qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. L'article 49 stipule que sous réserve des dispositions de l'article 6 ou sauf décision contraire, chaque organe subsidiaire élit son propre bureau.

Le règlement intérieur provisoire prévoit également la nomination d'une commission de vérification des pouvoirs (art. 4) et d'un bureau (art. 11 à 13).

Le Sommet aura à examiner une note du Secrétariat relative aux questions d'organisation et de procédure dans laquelle figurera un projet de calendrier de travail du Sommet.

Documentation

Note du Secrétariat relative aux questions d'organisation et de procédure (A/CONF.166/3)

7. Pouvoirs des représentants au Sommet

a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

L'article 4 du règlement intérieur provisoire stipule qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début du Sommet et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-neuvième session, laquelle comprenait les États Membres suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Honduras, Namibie, Portugal, Suriname et Togo.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 4, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport au Sommet.

8. Débat général

Du 6 au 10 mars, un débat général aura lieu au cours duquel les représentants personnels des chefs d'État ou de gouvernement ou d'autres représentants de haut niveau expressément désignés par les gouvernements pourront prendre la parole. Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les représentants des organisations non gouvernementales et organisations intergouvernementales accréditées pourront également présenter des déclarations conformément au règlement intérieur du Sommet. Les interventions faites chaque jour au cours du débat général mettront particulièrement l'accent sur des thèmes spécifiques comme le précise la note relative à l'organisation des travaux (voir A/CONF.166/3), étant entendu qu'en plus de ces thèmes les orateurs pourront aborder toute question inscrite à l'ordre du jour du Sommet.

Documentation

Organisation des travaux et constitution de la Grande Commission (A/CONF.163/3, sect. IV)

9. Réunion des chefs d'État ou de gouvernement

Les 11 et 12 mars, les chefs d'État ou de gouvernement prononceront des déclarations conformément à la liste d'orateurs qui sera établie par le Secrétariat selon les règles de procédure en usage.

10. Déclaration et Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social

À sa troisième session, le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social a examiné la note du Secrétaire général contenant un projet de déclaration et un projet de programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (A/CONF.166/PC/L.22) et sa note transmettant les contributions des organes, organisations et programmes des Nations Unies au Sommet mondial pour le développement social (A/CONF.166/PC/20/Add.12 à 19).

Au cours de sa troisième session, le Comité préparatoire a tenu des consultations dans le cadre des groupes de travail I et II portant sur les documents A/CONF.166/PC/WP.2 et Add.1 et A/CONF.166/PC/CRP.5 et Add.1 à 3, contenant les versions révisées du projet de déclaration et du projet de programme d'action. À sa 5e séance, il a approuvé le projet de déclaration et le projet de programme d'action contenus dans les documents susmentionnés ainsi que les documents informels contenant les modifications y afférentes, telles qu'amendées oralement au cours de la discussion, et il a décidé de les transmettre au Sommet, ainsi que de nouvelles propositions, pour examen et adoption.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le projet de déclaration et le projet de programme d'action (A/CONF.166/L.1)

Note du Secrétaire général transmettant de nouvelles propositions relatives au projet de déclaration et au projet de programme d'action

Pour information

Rapport du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social, à sa troisième session (A/CONF.166/PC/28)

11. Adoption du rapport du Sommet

Le Sommet adoptera un rapport sur ses activités, dont le projet sera établi par le Rapporteur général et soumis au Sommet pour approbation.
